

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au théâtre Marcel Pagnol, le mardi vingt-et-un octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Thierry PONCHON - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickael HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Ludovic PADUANO à David BOURKAIB - Annie CHAPUIS à Michel FAURE - Florence PAILLEUX à Marie-Christine BERTHOLLET - Isabelle POULARD à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christine MONTAGNY.

Absents excusés : Christiane BRUYAT - Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directeur des Services, collaborateur du Maire : Mr Rémi BANCEL

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025
2. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
3. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE
4. FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°8 « CHAPES FLOTTANTES – CARRELAGES – FAÏENCES » - AVENANT N°2
5. CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE AVEC GRDF
6. NUMÉRIQUE : MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT NUMÉRIQUE ET DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE
7. SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES PETITS CHAPELIERS
8. SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAOUL FOLLEREAU
9. SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE J. BREL
10. SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE R. FOLLEREAU
11. SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCÉE DES HORIZONS
12. SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MONTS DU LYONNAIS
13. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE TIR DE LA POLICE MUNICIPALE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE STÉPHANOIS ET ADHÉSION AVEC LE CLUB D'ANDRÉZIEUX BOUTHÉON AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR UN AN
14. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR UN TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ DE 14H30 PAR SEMAINE POUR UN AN
15. CCFE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
INFORMATIONS
Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :
16. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

N°251021 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Jeanine RONGERE secrétaire de séance,
- **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021 002 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Michel NEEL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Chazelles-sur-Lyon voté le 25 mars 2025 ;

Il est présenté à l'assemblée la décision modificative n°2 du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

La décision modificative concerne un transfert entre les chapitres 23 et 21 de 237 600 € et un transfert entre les chapitres 20 et 23 de 230 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D - 2031: Etudes	230 000,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Frais étude pole service au public à regrouper avec les travaux sur le chapitre 23
Total Chap 20 : Etudes	230 000,00 €	0,00 €	0	0	
D - 2111 : terrains nus	0,00 €	237 600,00 €	0	0,00 €	Achat EPORA
Total Chap 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	237 600,00 €	0,00 €	0,00 €	
D 2315 : autres install, matériel et outillage	237 600,00 €	0,00 €	0	0,00 €	travaux voirie Chevière et Rochefournier prévus sur 2026
Total chap 231 : travaux de construction et de voirie	237 600,00 €	0,00 €	0	0,00 €	
D 2313 : Constructions	0,00 €	230 000,00 €	0	0,00 €	
Total Chap 2313: Travaux de construction	237 600,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	467 600,00 €	467 600,00 €	0,00 €	0,00 €	

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°2 du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

C. BLANCHARD souhaite connaître la raison pour laquelle les travaux de voirie route de Chevières et Rochefournier sont reportés à 2026.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un problème de finances ; il donnera plus d'explications à ce sujet en information en fin de séance.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021 003 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Michel NEEL

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de CHAZELLES-SUR-LYON entreprend de nombreuses actions pour revitaliser le centre-bourg de la commune.

Suite à l'acquisition de l'ancien Hôpital situé en plein centre-ville, à proximité de la mairie, du parc et des écoles, il a été décidé d'y établir un pôle de services aux publics auquel la Médiathèque sera intégrée.

La Médiathèque occupera la plus grande partie du rez-de-chaussée du bâtiment.

Elle devra bénéficier d'une architecture moderne offrant une plus grande visibilité depuis l'extérieur et le hall intérieur afin de donner envie de franchir la porte.

Elle devra également être accessible pour permettre à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite, d'y accéder. Grâce à une superficie plus grande (passage de 256 m² à 474 m² soit 0,08 m² par habitant) de nouveaux espaces pourront être créés afin :

- De créer plusieurs espaces de lecture : Actualité et Presse, Jeunesse, Adulte,
- D'étoffer les collections et couvrir le plus grand nombre de sujets possibles,
- De mettre en place des espaces de travail individuel ou en groupe,
- De mettre en place des actions communes entre les associations,
- De créer des zones de convivialité,
- De proposer des activités tout au long de l'année,
- D'accueillir régulièrement les scolaires pour des animations,
- De proposer un espace de travail numérique.
- Des subventions seraient possibles auprès du Département de la Loire et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le financement du Département, dans le cadre du contrat négocié établi entre le département de la Loire et la Communauté de Communes Forez-Est pourrait s'opérer à hauteur de 350 000 €.

Le financement de la DRAC pourrait s'opérer à hauteur de 30% du montant HT de la construction (ne pouvant excéder quoi qu'il arrive 80% d'aide publique cumulée sur la totalité du projet).

Ce projet nécessitant l'octroi d'une subvention, le Conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter des subventions auprès des services du Département de la Loire et de la DRAC selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction de la Médiathèque	816 541 €	Subvention sollicitée auprès du Département de la Loire	/	350 000 €
		Subvention sollicitée auprès de la DRAC	30 % (maximum 80 % du montant HT du projet)	244 962 €
		Autofinancement	/	221 579 €
TOTAL	816 541 €	TOTAL	/	816 541 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié pour un montant de 350 000 € et une auprès de la DRAC pour un montant de 244 962 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération. Il est aussi dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de constituer les dossiers de subvention correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021 004 -- FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°8 « CHAPES FLOTTANTES – CARRELAGES – FAÏENCES » - AVENANT N°2

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°8 – « Chapes flottantes – Carrelages - Faïences » à l'entreprise BOUDOL.

Conformément à la décision prise par la commune de Chazelles-sur-Lyon, les escaliers menant aux archives ne feront l'objet d'aucun traitement de finition et resteront dans leur état brut. Cette évolution implique la suppression des prestations initialement prévues.

La moins-value des travaux s'élève à 5 348,67 € HT.

Par ailleurs, la commune a décidé d'apporter plusieurs améliorations visant à renforcer la qualité des équipements et le cadre de vie :

. Création d'un logo sur le tapis d'entrée côté jardin public : afin d'améliorer l'accueil et l'identité visuelle du lieu, un logo sera apposé sur le tapis d'entrée d'une épaisseur de 11mm. Le coût de cette prestation s'élève à 497 € HT ;

. Transformation de la zone de douche : le bac à douche existant sera remplacé par un espace entièrement carrelé offrant une solution plus durable et esthétique. Le coût de cette modification s'élève à 1 817,58 € HT ;

. Aménagement du local à poubelles : pour renforcer l'hygiène et la facilité d'entretien, le sol du local à poubelles sera carrelé et une faïence sera posée sur les zones nécessitant un renforcement. Cette intervention représente un coût de 940,50 € HT ;

. Installation d'une terrasse sur plots imitation bois : une terrasse en matériaux imitant le bois, posée sur plots sera mise en place pour offrir un espace extérieur fonctionnel et esthétique. Le budget prévu pour cette réalisation est de 3 668,35 € HT.

La plus-value des travaux s'élève à 6 923,43 € HT.

Ainsi, cela entraînera au total une plus-value d'un montant de 1 574,76 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que des finitions ne sont pas nécessaires et entraînent une moins-value d'un montant de 5 348,67 € HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires et entraînent une plus-value d'un montant de 6 923,43 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°8 « Chapes flottantes – Carrelages - Faïences » pour un montant de 1 574,76 € HT ;
- **DIT** que le lot n°8 est porté à 49 933,27 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

M. FAURE indique que les travaux de la mairie avancent à grand pas, l'entreprise de nettoyage intervient dans les prochains jours.

Monsieur le Maire dit que l'ouverture au public est prévue le lundi 29 décembre.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_005 – CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE AVEC GRDF

Rapporteur : Mickaël HATRON

Par délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé une convention avec GRDF pour une durée de 20 ans pour mettre en place des « compteurs communicants gaz » via des antennes de télérelève sur le site de la mairie et du gymnase Denizot. Les modalités techniques et financières d'installation des antennes ont été validées prévoyant une installation et un suivi par GRDF. En parallèle, en tant qu'hébergeur, la commune perçoit une contribution financière annuelle de 50 euros. Cette contribution est nationale.

La réalisation technique sur ces deux sites n'a finalement pas été réalisée.

Afin de combler une zone blanche et permettre une couverture totale de la commune il est envisagé une installation d'une antenne de télérelève en hauteur sur le pôle sportif situé 8 rue de Verdun.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à disposition de GRDF des emplacements. Elle reprend les modalités fixées en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec GRDF pour l'installation d'une antenne de télérelève sur le Pôle sportif situé 8 rue de Verdun pour une durée de 20 ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ (F. BERTHET ne prend pas part au vote)

N°251021_006 – NUMÉRIQUE : MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT NUMÉRIQUE ET DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE

Rapporteur : Jeanine RONGERE

La modernisation des services publics et la transition écologique imposent une dématérialisation progressive des documents administratifs, notamment les bulletins de salaire.

Le décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 (modifiant le décret n°2016-1073 du 3 août 2016) généralise cette pratique pour les agents publics, sous réserve de garantir :

- L'accessibilité pour tous les agents ;
- La sécurité et la confidentialité des données ;
- Le droit d'opposition des agents (conformément à l'article L. 3243-2 du Code du travail).

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'éco-responsabilité (réduction de la consommation de papier) et d'efficacité administrative (archivage sécurisé, accès simplifié).

Dans le cadre de sa stratégie de dématérialisation et pour apporter plus de services aux agents, la commune de Chazelles-sur-Lyon propose de mettre en place un coffre-fort numérique permettant aux agents et aux élus de recevoir leur bulletin de salaire en version numérique.

Le prestataire choisi par décision du maire est la société KOESIO.

Le coût annuel comprenant l'abonnement et l'installation pour 2026 est de 1 400 € TTC auquel il faut ajouter le coût annuel pour le dépôt des bulletins de 600 € si tous les agents et élus souscrivent au dispositif, soit un total de 2 000 € TTC maximum.

A partir de 2027, le coût annuel sera de 927 € TTC maximum comprenant le dépôt des bulletins et l'abonnement.

Le bulletin de paie numérique a la même valeur légale que son équivalent papier. Il est stocké et accessible pour une durée de 50 ans dans le coffre-fort de l'agent ou de l' élu, même s'il quitte la collectivité.

Le coffre-fort présente de nombreux avantages :

- Facile d'utilisation au quotidien car tout se fait de manière automatique ;
- Service gratuit pour l'agent et l' élu ;
- 100% confidentiel et personnel ;
- Sécurisé et protégé.

Conformément à la loi, les agents et/ou élus peuvent renoncer à cette proposition afin de conserver la version papier. Pour cela, la collectivité devra être informée par écrit (lettre ou mail).

Il appartient au titulaire du coffre-fort de l'utiliser comme il l'entend. Ni la commune, ni les équipes du prestataire n'ont accès aux documents. Chaque utilisateur devra créer son propre identifiant avec son adresse mail personnelle et son mot de passe.

La commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite généraliser cette remise des bulletins de salaire sous format électronique à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents et à compter du 1er avril 2026 pour l'ensemble des élus, dans le respect des dispositions du décret n°2016-1073 modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise en place du coffre-fort numérique au 1er janvier 2026 pour les agents et au 1er avril 2026 pour les élus.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_007 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES PETITS CHAPELIERS

Rapporteur : Pierre THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire « Les Petits Chapeliers » pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire Les Petits Chapeliers pour l'année scolaire 2025/2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_008 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE R. FOLLEREAU

Rapporteur : Pierre THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire « Raoul Follereau » pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'école élémentaire Raoul Follereau pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_009 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE J. BREL

Rapporteur : Pierre THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Jacques Brel pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Jacques Brel pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_010 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE R. FOLLEREAU

Rapporteur : Pierre THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Raoul Follereau pour l'année scolaire 2025/2026. En plus des autres équipements sportifs, le collège R. Follereau bénéficie également d'un accès au terrain de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Raoul Follereau pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_011 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCEE DES HORIZONS

Rapporteur : Pierre THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée des Horizons pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée des Horizons pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_012 – SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DES MONTS DU LYONNAIS

Rapporteur : Pierre THOLLY

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée professionnel des Monts du Lyonnais pour l'année scolaire 2025/2026. En plus des autres équipements sportifs, le lycée professionnel des Monts du Lyonnais bénéficie du pôle sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Lycée professionnel des Monts du Lyonnais pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_013 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE TIR DE LA POLICE MUNICIPALE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE STÉPHANOIS ET ADHÉSION AVEC LE CLUB D'ANDRÉZIEUX BOUTHÉON AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR UN AN

Rapporteur : Pierre THOLLY

Les deux agents de police municipale sont habilités au port de pistolets semi-automatiques dans l'exercice de leurs fonctions.

A ce titre, ils doivent réaliser chaque année des entraînements au tir.

Actuellement, ces entraînements sont dispensés par le Club de Tir Police Stéphanois (CTPS) dans le cadre d'un protocole d'accord, qui a été mis à jour en date du 1er janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.

La participation forfaitaire annuelle s'élevait à 200 € + 150 € par demi-journée d'entraînement (2 entraînements par an et par agent).

La commune d'Andrézieux-Bouthéon dispose également d'un centre de tir situé 9 impasse Chateaubriand.

Ce centre de tir dispose d'un équipement moderne et complet offrant une réponse à l'ensemble des besoins de formation des forces de sécurité.

La participation forfaitaire est de 160 € TTC par créneaux (demi-journée d'entraînement) pour les administrations publiques françaises.

Les agents de la police municipale souhaitent changer de centre de tir à compter du 1er janvier 2026.

Le protocole d'accord avec le Club de Tir Police Stéphanois précise dans son Article 10 que « La présente convention sera renouvelable par tacite reconduction. La résiliation devra se faire avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la résiliation du protocole d'accord avec le Club de Tir Police Stéphanois situé à La Fouillouse à effet du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le courrier de résiliation ;
- **APPROUVE** l'adhésion au centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon à effet du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2026.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_014 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR UN TEMPS DE TRAVAIL ANNUELISE DE 14H30 PAR SEMAINE POUR UN AN

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour besoin temporaire, à savoir ;

Un rédacteur à temps non complet à raison de 14,30/35ème par semaine sur un temps de travail annualisé du 17 novembre 2025 au 16 novembre 2026 soit 1 an au sein du service enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel au sein du service enfance jeunesse :

Rédacteur à temps non complet à raison de 14,30/35ème par semaine sur un temps de travail annualisé du 17 novembre 2025 au 16 novembre 2026 inclus soit 1 an ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_015 – CCFE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;

Vu la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 ;

Vu le rapport d'activité 2024 ;

Chaque année, avant le 30 septembre, la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'assemblée et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : <https://www.forez-est.fr/publications/rapport-dactivite-2024/>

Présentation

42 communes - 65 592 habitants

5,2 % de taux de chômage sur Forez Est contre 7,6 % de taux de chômage dans le département de la Loire.

Vitalité économique et démographique du territoire, qualité de vie sociale.

71 personnes siègent au Conseil Communautaire où sont prises les décisions importantes.

La direction générale est assurée par Guillaume MENNESSON, accompagné de Carine BON.

Faits marquants 2024 : déménagement au nouveau siège, la signature du contrat négocié.

Perspectives 2025 :

- Création du pôle attractivité pour l'aménagement du territoire, que ce soit au niveau économique, touristique, culturel. Ce nouveau pôle permet de réunir les compétences afin d'avoir un effet de levier.
- PLUI : ce nouveau plan local d'urbanisme intercommunal permettra de peser dans le paysage ligérien alors que chaque commune représente une quantité négligeable.
- Prise de compétence eau assainissement : validation

La CCFE s'inscrit dans le programme LEADER programme européen en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale.

Santé : Contrat local de santé qui peut quelquefois se décliner par le biais du milieu associatif, (tel que l'OMS sport santé). Plusieurs axes de travail ont été définis notamment la santé mentale.

1^{er} Forum de la santé

Agir en faveur des personnes victimes de violence intrafamiliales.

Pôle ressources humaines

213 agents dont 76,5 % de femmes dont un certain nombre travaille dans des crèches. 44 ans de moyenne d'âge.

Finances

Les entreprises implantées sur le territoire génèrent une fiscalité économique, ce qui apporte une dynamique de ressources qui permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Fonds de concours exceptionnels versés aux communes du territoire suite à la période COVID où les programmes d'investissement ont dû être différés. Durant la période Covid, la capacité financière des communes a tout de même continué à grimper, il a donc été décidé de redistribuer la somme qui n'avait pas été utilisée en investissement par le biais de fonds de concours exceptionnels.

Petites Villes de Demain

Ce dispositif a permis de recevoir beaucoup de soutien, notamment des subventions dont le fonds vert, des aides à l'habitat pour la remise en état de logements...

Mobilité

Pôle d'échange multimodal de Montrond les Bains : aménagement avec pour objectif de faciliter les déplacements et d'encourager le recours à des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire précise que le coût de ce service n'est pas répercuté aux communes, comme cela se pratique ailleurs.

Développement économique

96 % de taux de commercialisation des zones d'activités atteint.

3 projets sont en cours : éco-parc de Balbigny les Murons II à Veauche.

Commerce

Soutien aux commerces de proximité

Tourisme

Valorisation du territoire avec la création d'une nouvelle structure en 2025.

Déchets

Stabiliser les coûts car certaines taxes sont extrêmement conséquentes, notamment la TGAP. Un seul site pour l'enfouissement des déchets, donc difficulté de mise en concurrence. Travail dans la durée pour apporter des réponses.

Développement durable

Soutien aux communes pour leurs projets vertueux. La performance énergétique est visée pour toute construction ou rénovation. Mise en place de différents programmes tels que l'OPAH RU pour l'aide à la rénovation de l'habitat, alimentation territoriale, plan climat air énergie...

Cycle de l'eau

Transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Pôle services à la population

Structures d'accueil sur l'ensemble des communes. Le guichet unique petite enfance centralise les informations sur les modes de garde pour enfants et oriente les familles vers les structures adaptées.

Passage de la flamme olympique.

Une particularité pour la CCFE : elle regroupe sur son territoire le plus de Maisons France Services par rapport au nombre d'habitants. Vu la fréquentation de ces structures, un vrai service est rendu à la population en recréant du lien de proximité.

Culture

Micro folie (musée numérique itinérant) qui illustre le souhait d'aller à la rencontre des gens dans les petits villages.

Résidences d'artistes...

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251021_016 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), les établissements publics de santé de ressort intercommunal, tels que le Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, sont dotés d'un conseil de surveillance dont la composition intègre des représentants des collectivités territoriales.

L'arrêté ARS n° 2020-17-0191 du 16 juillet 2020 a acté la création de cet établissement par fusion des centres hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset, effective depuis le 1er janvier 2021. Dans ce cadre, la commune de Chazelles-sur-Lyon, identifiée comme principale commune d'origine des patients (hors siège de l'établissement), dispose d'un siège au sein de ce conseil, conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6143-3 du code de la santé publique.

À ce jour, Monsieur Pierre VERICEL, précédemment désigné, ne sera plus le représentant de la commune car il remplacera Mr Sébastien DESHAYES au niveau de l'intercommunalité, ce dernier ne pouvant assister aux instances en journée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation, afin d'assurer la continuité de la représentation communale dans cette instance essentielle à la gouvernance hospitalière locale.

Cette désignation s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et de suivi des politiques de santé publique, en lien avec les orientations nationales et les besoins spécifiques du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Jeannine RONGERE en qualité de représentante de la commune de Chazelles-sur-Lyon au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, pour la durée du mandat en cours.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette désignation au directeur du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

C. BLANCHARD précise qu'il s'abstiendra pour le vote, n'ayant pas eu l'information avant la séance du Conseil Municipal.

VOTE : 26 VOIX POUR 1 ABSTENTION

INFORMATIONS

DM-2025-064 : Attribution du marché public de fournitures – Réhabilitation de la mairie – Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau auprès de la société SEC SILVERA

DM-2025-066 : Fourniture de pneus pour le camion DAF auprès de la société VULCO pour un montant de 2 240,24 € HT

DM-2025-067 : Acquisition d'un marteau piqueur pneumatique auprès de la société AURAMA pour un montant de 1 124,38 € HT

DM-2025-068 : Acquisition d'une plaque vibrante auprès de la société AURAMA pour un montant de 1 350 € HT

DM-2025-069 : Fourniture de lierres pour la végétalisation de la bâche à la Charrantaine auprès de la société Pépinières du Buyet pour un montant de 1 447,50 € HT

DM-2025-070 : Gymnase Pierre Denizot – Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) auprès de la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 490,22 € HT

DM-2025-071 : Fourniture d'un moteur de ventilation pour le gymnase Roger Frison-Roche auprès de la société CLIMACOP pour un montant de 1 065 € HT

DM-2025-072 : Convention d'occupation précaire d'un terrain – lieudit le Chantre – Parcelle n°A32

DM-2025-073 : Immeuble 40 rue de Lyon – Diagnostic structurel auprès de la société Audits et Diagnostics Structures pour un montant de 1 900 € HT

DM-2025-074 : Remplacement du démarreur du camion NISSAN auprès de la société AUJARD pour un montant de 1 188,19 € HT

DM-2025-075 : Ravalement de la façade du mur du parking, rue de Verdun auprès de la société RD FAÇADE pour un montant de 7 750 € HT

DM-2025-076 : Chemins communaux – Travaux de fauchage mécanisé auprès de la société LORNAGE pour un montant de 18 000 € HT

DM-2025-077 : Services espaces verts – Fourniture d'engrais auprès de la société BIO3G pour un montant de 1 672 € HT

DM-2025-078 : Fourniture de lierres pour la végétalisation de la bâche à la Charrantaine auprès de la société Pépinières du Buyet pour un montant de 2 783,06 € HT

DM-2025-079 : Acquisition d'une armoire réfrigérée pour la cantine scolaire auprès de la société VDF pour un montant de 1 580 € HT

DM-2025-080 : Remplacement de la vitre du tracteur auprès de la société Loire Equipement pour un montant de 1 066,39 € HT

DM-2025-081 : Propriété GOUTAGNY – Fournitures pour la réalisation d'une clôture auprès de la Maison de la Clôture pour un montant de 6 480,90 € HT
DM-2025-082 : Mairie – Remplacement des rideaux de la salle du Conseil Municipal auprès de la société TISSAGES DENANTES pour un montant de 1 431,06 € HT
DM-2025-083 : Marché public de fournitures – Réhabilitation de la mairie – Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau – Avenant n°1 avec la société SEC SILVERA pour un montant de 4 535,23 € HT
DM-2025-084 : Fournitures pour la mise en place d'arrosage des espaces verts auprès de la société CHOMAT pour un montant de 2 200,10 € HT
DM-2025-085 : Acquisition de coussins berlinois auprès de la société SIGNALS pour un montant de 1 747,98 € HT
DM-2025-086 : Accompagnement sur la gestion différenciée des espaces verts et autres espaces publics auprès de la Fédération FREDON AUVERGNE RHONE-ALPES pour un montant de 6 500 € HT
DM-2025-087 : Acquisition d'un radar pédagogique auprès de la société SIGNATURE pour un montant de 5 983,30 € HT

Y. GORD souhaite avoir des explications par rapport aux décisions 069 et 078 relatives à la fourniture de lierres pour la végétalisation de la bâche à la Charrantaine.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit peut-être d'une erreur, une réponse sera apportée après vérification.

• Monsieur le Maire explique que le Président du Conseil Départemental est particulièrement inquiet de l'état des finances du Département. A ce titre, il souhaite écrire au Président de la République sous forme de pétition des élus de la Loire, parlementaires, présidents d'intercommunalités, maires...)

Monsieur le Maire souhaite associer l'équipe municipale à cette pétition car le Département joue un rôle fondamental dans la structuration, l'aménagement et le soutien aux activités du territoire. Il donne lecture de la pétition :

« Sauvons l'action publique de proximité

Monsieur le Président de la République,

Nous, élus du Département de la Loire - maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux - vous adressons cet appel solennel.

Notre département, comme tant d'autres en France, traverse une crise budgétaire sans précédent. Nos recettes s'effondrent, en particulier celles issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Dans le même temps, nos dépenses sociales explosent. Cet effet ciseaux - baisse des recettes, explosion des dépenses - est désormais insoutenable. Les départements n'ont plus de marge de manœuvre. Les excédents de trésorerie sont épuisés. Nos budgets de fonctionnement sont contraints. Les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante de nos ressources. Si rien n'est fait, c'est notre capacité d'action locale qui sera réduite à néant.

CE QUE NOUS REFUSONS

Nous, élus du Département de la Loire, maires, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux, refusons que la solidarité nationale repose uniquement sur les épaules des collectivités locales.

Faute de réponse de l'Etat, nous serons contraints de réduire ou suspendre :

- *L'aide aux communes pour leurs projets d'investissement*
- *Le soutien au monde associatif, à la culture, au sport, à la jeunesse*
- *Les actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique.*

Ce sont des politiques concrètes, de proximité, qui font vivre la République au quotidien dans nos territoires. Ce sont elles, aujourd'hui, qui sont menacées.

CE QUE NOUS DEMANDONS A L'ETAT

Monsieur le Président, nous vous demandons solennellement :

- *Une refonte urgente du modèle de financement des départements, aujourd'hui obsolète,*
- *Une prise en charge par l'Etat des dépenses sociales obligatoires qui relèvent de la solidarité nationale*
- *Et la préservation de l'autonomie financière des collectivités locales, principe constitutionnel et condition de leur vitalité démocratique.*

Nous refusons d'être les comptables d'une injustice qui fragilise la solidarité et l'action publique de terrain.

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités pour que les départements puissent continuer à agir au service des habitants.

Cette pétition est l'expression d'une mobilisation sans précédent dans la Loire.

Elle porte la voix des territoires ruraux et urbains, des élus de terrain qui, chaque jour, agissent au plus près des habitants. Elle porte la voix d'une République décentralisée solidaire, que nous voulons préserver.

Les élus signataires de la Loire

Monsieur le Maire signera cette pétition en tant que maire, président d'intercommunalité et conseiller départemental.

M. NEEL ose espérer que la Loire ne sera pas le seul département à faire cette pétition. Il demande à Monsieur le Maire s'il s'agit d'une pétition départementale au niveau national.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant la pétition relève du seul département de la Loire qui se trouve actuellement en 12ème position des plus en difficulté financièrement. Le gouvernement Bayrou avait décidé d'une enveloppe de 300 millions d'euros pour aider les 30 départements les plus en difficulté. Actuellement, il y a 60 départements considérés comme étant les plus en difficulté. Certains départements n'ont sans doute pas la même réalité, notamment le département des Alpes Maritimes ou les départements frontaliers avec la Suisse, et pour lesquels la vente d'un bien à 8 millions d'euros correspond à la vente de 80 maisons dans la Loire. L'immobilier est moins cher dans la Loire, ce qui veut dire que l'on a moins de ressources issues des droits de mutation, et surtout que les personnes en difficulté se dirigent vers les endroits où les loyers ne sont pas chers, ce qui est double peine pour notre département. Pour le département de la Loire, les DMTO représentent 80 millions d'euros, alors que pour d'autres départements, ils s'élèvent à 400 millions d'euros. Les départements concernés n'ont pas besoin de signer la pétition vu les bonnes marges de manœuvre qu'ils réussissent à faire.

Pour autant, la démarche est en train de se généraliser via l'association des départements de France.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il signe cette pétition au nom des élus du conseil municipal ou en son nom personnel. Les élus sont d'accord pour que le maire signe en leur nom.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Mr Ennemond THIVILIER, ancien 1^{er} adjoint lors des deux précédents mandats municipaux. Le poste de 1^{er} adjoint est un poste particulier, fait de relations de confiance mais également beaucoup de travail et d'engagement. Mr THIVILIER a fait honneur à ce poste qu'il a occupé durant deux mandats. Par sa volonté, il a soutenu la démarche de construction du boulodrome et grâce à son énergie et sa capacité à fédérer il a participé à l'organisation du championnat de France de boules lyonnaises quadrettes. Porter un tel projet sur une commune de 5000 habitants n'était pas chose facile... Monsieur le Maire propose d'applaudir Mr Ennemond THIVILIER pour tout le travail qu'il a accompli.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Jeanine RONGERE

